

CONSULTATION PUBLIQUE
« SITE RAY-MONT LOGISTIQUES - SECTEUR ASSOMPTION SUD »

**Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec le promoteur
Ray-Mont Logistiques et ses représentants**

Lundi 7 octobre 2024
13 h 30 à 14 h 30
Rencontre virtuelle (Teams)

Étaient présents

Pour le promoteur

- Sylvain Gariépy, urbaniste BC2
- Émilie-Jade Bigelow, urbaniste BC2
- Charles Raymond, président Ray-Mont Logistiques
- Julien Nepveu-Villeneuve, consultant
- Thierry Méance, avocat, Sodavex

Pour l'Office de consultation publique de Montréal

- Éric Cardinal, Président de la consultation
- Luba Serge, Commissaire
- Joseph Tchinda Kenfo, Secrétaire-Analyste

1) Ouverture de la rencontre

Le président de la commission, Éric Cardinal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants tout en les invitant à se présenter. Par la suite, il présente la mission de l'OCPM. Il rappelle que les commissaires ne sont pas des employés de la Ville et que leur travail est encadré par un code de déontologie. Il insiste aussi sur l'indépendance de la commission.

2) Cadre de la consultation publique

Le président de la commission présente le mandat reçu par l'OCPM. Celui-ci porte sur deux projets de règlement : l'un « *modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1* »; l'autre « *autorisant la construction, la transformation et*

l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec ».

Les deux visent à encadrer l'aménagement et l'optimisation du site de Ray-Mont Logistiques sur la rue Notre-Dame.

Le président souligne que le mandat reçu induit une démarche assez classique avec la séance d'information et de questions et réponses suivie des auditions des opinions et de la rédaction du rapport.

Par la suite, il présente la démarche et les grandes étapes de la consultation.

Période d'information et de questions

16 octobre 2024 : séance d'information et de questions et réponses

Les personnes représentant l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le promoteur Ray-Mont Logistiques y présenteront le projet d'aménagement et d'optimisation du site de Ray-Mont Logistiques sur la rue Notre-Dame, ainsi que les modifications réglementaires qui l'encadrent. Chaque intervenant aura 20 min pour sa présentation.

Après les présentations, les représentants de l'arrondissement et du promoteur ainsi que les personnes-ressources dans la salle répondront aux questions citoyennes. Des questions pourront également être posées via une tribune téléphonique ou via zoom.

La soirée est prévue en mode hybride : en personne, et webdiffusée pour ceux qui souhaitent l'écouter en direct à distance. Une séance supplémentaire pourrait avoir lieu si nécessaire, mais en mode virtuel.

Période d'audition des opinions

Du 17 octobre au 15 novembre 2024 : dépôt des opinions en ligne, mémoires écrits, opinions orales ou par voie électronique.

À partir du 12 novembre 2024 : séances d'audition devant les commissaires, au 6086, rue Sherbrooke Est. La date limite pour s'y inscrire est le 7 novembre 2024 au 514-872-8510. D'autres dates peuvent s'ajouter selon les inscriptions et l'intérêt manifesté.

Période de rédaction

La commission procédera à l'analyse des informations et des opinions reçues, à la rédaction du rapport et à la formulation des recommandations. Ledit rapport sera par la suite transmis à la mairesse de la Ville de Montréal.

3) Rôle des porte-parole et des personnes-ressources

Le président de la commission informe les représentants du promoteur qu'ils doivent désigner deux porte-parole pour la présentation et des personnes-ressources ou spécialistes pour répondre aux questions des citoyens et des commissaires lors de la période de questions et réponses. Par la même occasion, il indique que le Port de Montréal ainsi que le CN ont été conviés dans la salle à titre d'observateurs. Leurs représentants ne pourront prendre la parole que pour apporter des correctifs si des informations erronées étaient diffusées. Les confirmations restent attendues.

Après chaque séance d'audition des opinions, les représentants du promoteur auront un droit de rectification. Si ces derniers n'ont pas de réponse à une question, ils devront la faire parvenir par écrit à la commission. Elle sera par la suite publiée sur le site de la consultation.

La commission pourrait acheminer des questions supplémentaires au promoteur par écrit à la suite de cette séance.

4) Présentation du projet de règlement

Le projet d'aménagement et d'optimisation des activités de Ray-Mont Logistiques sur le site de Notre-Dame est présenté par Sylvain Gariépy, urbaniste chez BC2. Les points suivants sont abordés : la mise en contexte; les grandes lignes d'aménagement du site; les principales dérogations souhaitées, notamment les hauteurs et la densité, les espaces extérieurs, l'affichage; les principales conclusions de l'étude acoustique et les mitigations des impacts sonores *in situ*.

5) Questions de compréhension de la commission et enjeux du dossier

Les commissaires ont abordé avec les représentants du promoteur des enjeux potentiels et posé quelques questions de clarification. Elles portaient sur :

- La contextualisation de la démarche;
- L'avenir de la butte de terre sur le site de RML qui fait office de mur antibruit actuellement;
- Les activités sur le site et le camionnage;
- La nature des relations avec le voisinage;
- L'étroitesse du mandat et les marges de manœuvre de la commission;
- Les autres interventions à venir autour du site et les mesures de mitigation;
- L'émotion suscitée dans le voisinage et l'acceptabilité sociale;
- La nature des relations entre les riverains et le promoteur;
- Les risques liés au processus;
- L'échéancier du projet;
- Les arrimages entre l'entente et le contenu de l'article 89;
- La responsabilité du promoteur dans la gestion du bruit et des nuisances;
- Les outils réglementaires qui encadrent l'activité de RML.

6) Le dossier de documentation

Le président de la commission invite les représentants du promoteur à transmettre tout autre document qu'ils jugent nécessaire à la compréhension du projet de règlement afin de faciliter la compréhension du dossier pour les personnes voulant prendre connaissance de la consultation et donner leur opinion.